

Préambule	3
Art. 1 – Domaine d’application – Organisme responsable.....	3
Art. 2 – Application et respect des règlements	3
Art. 3 – Calendrier des compétitions	3
Validation du calendrier	3
Changement de date ou de lieu d’une compétition	3
Inscriptions aux épreuves par 4 (toutes divisions sauf excellence).....	3
Art. 4 – Dates et sites des épreuves	4
Article 5. Interclubs (RNC Titre II, section 4).....	7
Art. 5.1 – Club d’appartenance	7
Art. 5.2 – Quotas des clubs	7
Art. 5.3 – Inscription des équipes.....	8
Art. 5.4 – Montées-Descentes	8
Art. 5.5 – Création d’équipe.....	8
Art. 5.6 – Composition des Divisions	8
Composition de la division 1.....	8
Composition de la division 2.....	9
Composition de la division 3.....	10
Composition de la division 4.....	10
Composition de la division 5.....	11
Art. 5.7 – Modification des équipes	11
Art. 6 - Coupe de France	13
Généralités.....	13
Nombre de donnes jouées	13
Ordre des rencontres.....	13
Organisation du match pour les premiers tours.....	13
Organisation du match pour les trois derniers tours.....	14
Les Compétitions Internes au Comité	15
Attribution des PE et des PP	15
Généralités.....	15
Art. 7 - Championnat 1234	17
Principe.....	17
Inscriptions	17
Organisation	17
Composition d’une quadrette pour une mi-temps	18
Position à la table	18
En cas de non- respect, suspension du match et pénalités pour l’équipe fautive.....	18
Conventions de jeu	18
Attribution de PP et de PE.....	19
Art. 8 – Simultané Régional des Débutants	21
Principe.....	21
Inscription.....	21
Organisation	21
Résultats	21
Attribution de PE.....	21
Art. 9 - Challenge de Basse-Normandie	22
Création de tournois	22
Agrément et homologation des tournois	22
Règles d’organisation des tournois	22
Classement général.....	23
Attribution de PP.....	23
Attribution de PE :.....	24

Art. 10 – Challenge Bas-Normand virtuel soir	25
Art. 11 - Simultané Bas-Normand (en présentiel)	26
Classement du Simultané	26
Attribution de PP	26
Attribution de PE.....	26
Art. 12 – Concours d’entames	27

Préambule

Art. 1 – Domaine d’application – Organisme responsable

Toute compétition gérée par le Comité se doit d’obéir au Règlement National des Compétitions (RNC). Le Règlement Régional des Compétitions (RRC) régit les modalités d’organisation de toutes les compétitions officielles homologuées par la Fédération Française de Bridge et qui dépendent du Comité. Le RNC prévaut sur le RRC.

Les compétitions qui doivent être gérées par le comité sont de deux sortes :

- Les compétitions fédérales au stade comité : par délégation de la FFB, le président du Comité est responsable de l’organisation de ces compétitions (article 7 du RNC).
- Les compétitions internes au comité : créées par lui, elles sont soumises aux articles 65 et 66 du RNC et au présent règlement.

Art. 2 – Application et respect des règlements

La commission des compétitions assistée du directeur des compétitions a pour mission de veiller à la stricte application desdits règlements. Les arbitres sont sous l’autorité directe de la commission d’arbitrage et, par délégation, du directeur des compétitions.

Art. 3 – Calendrier des compétitions

Validation du calendrier

Le calendrier des compétitions est établi dans un premier temps par le directeur des compétitions en déclinaison du calendrier national. La commission des compétitions valide le projet. Il est acté par le Conseil d’Administration.

Changement de date ou de lieu d’une compétition

La date ou le lieu d’une compétition ne peuvent être changées que de manière exceptionnelle et cette décision est du ressort de la commission des compétitions.

Inscriptions aux épreuves par 4 (toutes divisions sauf excellence)

Les capitaines d’équipes doivent inscrire leurs équipes sur le site fédéral (ou à défaut demander à leur club de procéder à l’inscription) avant la Date Limite d’Inscription (DLI).

Dès l’inscription, un bordereau doit être rempli par le capitaine dans lequel sera spécifié les noms et numéros de licence de tous les joueurs de l’équipe ainsi que les coordonnées du capitaine et d’un capitaine suppléant (qui pourra être joint en cas d’urgence si le capitaine est indisponible).

Effective à l'épreuve, elle ne sera prise en compte que si les droits d'engagements sont envoyés en même temps que ledit bordereau au responsable de l'épreuve. Toute équipe ne se présentant pas au dès le début de l'épreuve ne sera pas remboursées de ses droits d'inscription.

Les joueurs doivent tous être à jour de leur licence pour pouvoir prétendre jouer.

En cas de non-respect de la procédure, le Comité se réserve le droit de procéder à la disqualification de l'équipe.

Inscriptions aux épreuves par 4 Excellence

Les inscriptions et les règlements se font directement sur le site de la fédération.

Art. 4 – Dates et sites des épreuves

	Épreuves	DLI	½ Finale	Sites ½ finale	Finale de Comité	Site FC	Finale de Ligue	Site FL	Finale Nationale	
Épreuves par paires	Open	13 jan.			28 et 29 janvier	Hérouville	11 et 12 mars	Amiens	29 et 30 avril	EXCELLENCE
	Mixte	18 nov.			03 et 04 décembre	Hérouville	07 et 08 janvier	Amiens	11 et 12 février	
	Dames	28 oct.			13 novembre	Bayeux	04 et 05 février	Hérouville	18 et 19 mars	
	Senior Open	06 jan.			Mercredi 18 janvier	Caen	Mer 22 mars	Hérouville	27 et 28 avril	
	Senior Mixte	25 nov.			Jedi 8 décembre	Hérouville	Mar 21 mars	Hérouville	26 et 27 avril	
Épreuves par quatre	Open	23 sept.			15 et 16 octobre	Hérouville	05 et 06 novembre	Hérouville	14 et 15 janv.	
	Mixte	03 mars.			25 et 26 mars	Lisieux	15 et 16 avril	Hérouville	06 et 07 mai	
	Dames	05 mai.					27 et 28 mai	Mont St Aignan	24 et 25 juin	
	Senior Open	14 fév.			07 et 08 mars	Caen	05 et 06 avril	Mont St Aignan	20 et 21 juin	
	Senior Mixte	04 nov.			22 et 23 novembre	Caen	03 et 04 avril	Mont St Aignan	22 et 23 juin	

	Épreuves	DLI	½ Finale	Sites ½ finale	Finale de Comité	Site FC	Finale de Ligue	Site FL	Finale Nationale	
Épreuves par paires	Open	01 nov.	19 novembre.	Caen, Barneville, Flers	19 février	Hérouville	11 et 12 mars	Amiens	29 et 30 avril	HONNEUR
	Mixte	16 sept.	01 octobre	Argentan, Caen, St Lô	27 novembre	Hérouville	07 et 08 janvier	Lisieux	11 et 12 février	
	Dames	28 oct.			13 novembre	Hérouville	04 et 05 février	Mont St Aignan	18 et 19 mars	
	Senior Open	25 nov..	07 décembre	Argentan, Barneville, Caen	jeudi 19 janvier	Caen	Mer 22 mars	Mont St Aignan	27 et 28 avril	
	Senior Mixte	17 jan.	31 janvier	Alençon, Caen, Gouville	Mardi 28 février	Caen	Mar 21 mars	Mont St Aignan	26 et 27 avril	
Épreuves par quatre	Open	21 oct.	05 et 06 novembre	Alençon, Caen, Granville	17 et 18 décembre	Hérouville	14 et 15 janvier	Amiens	25 et 26 février	
	Mixte	02 jan.	21 et 22 janvier	Argentan, Lisieux, St Lô	04 et 05 mars	Hérouville	15 et 16 avril	Amiens	06 et 07 mai	
	Dames	31 mars			06 et 07 mai	Caen	27 et 28 mai	Hérouville	24 et 25 juin	
	Senior Open	16 dec.	05 janvier	Caen, Flers, Gouville	07 et 08 février	Caen	05 et 06 avril	Amiens	20 et 21 juin	
	Senior Mixte	24 nov.	13 décembre	Argentan, Caen, Gouville	14 et 15 mars	Caen	03 et 04 avril	Amiens	22 et 23 juin	

	Épreuves	DLI	½ Finale	Sites ½ finale	Finale de Comité	Site FC	Finale de Ligue	Site FL	Finale Nationale	
Épreuves par paires	Challenge Automne			Dans les clubs	07 janvier	Argentan, Caen, Cherbourg			21 janvier à Hérouville	PROMOTION et ESPÉRANCE
	Challenge Hiver			Dans les clubs	25 mars	Caen, Flers, Gouville			29 avril à Hérouville	
	Challenge Printemps			Dans les clubs	27 mai	Alençon, Barneville, Bayeux			10 juin à Caen	
	Espérance	21 mars			1 avril	Bayeux			6 mai à Caen	
Épreuves par quatre	Sélection Automne	26 oct.	Mar 16 novembre	Dans les clubs	03 décembre	Caen			29 et 29 janvier	
	Sélection Hiver	10 fév.	1 mars	Dans les clubs	18 mars	Bayeux			22 et 23 avril	
	Espérance	12 mai			11 juin	Courseulles				

	Épreuves	DLI	Sélections	Sites Sélections	Finale de Comité	Site FC	Finale de Ligue / Zone	Site Finale Ligue / Zone	Finale Nationale		
INTERCLUBS	D1	21 oct.			26 et 27 novembre	Caen	13 et 14 mai	Amiens	Octobre 2023	AUTRES ÉPREUVES	
	D2	21 oct.	10 et 11 décembre	Caen, Hérouville	23 et 23 avril	Caen	16 et 17 juin	Mont St Aignan	Octobre 2023		
	D3	21 oct.	10 et 11 décembre	Alençon, Cherbourg, Lisieux	1 et 2 avril	Hérouville	13 et 14 mai	Hérouville	16 et 17 juin		
	D4	21 oct.	10 et 11 décembre	Bayeux, Flers, St Lô	11 et 12 mars	Hérouville	13 et 14 mai	Mt-St-Aignan	18 et 19 juin		
	D5	16 déc.	4 et 5 février			11 et 12 mars	Caen		16 et 17 juin		
AUTRES	DNO2-d3	06 janv.					21 et 22 janvier 28 et 29 janvier	Mt-St-Aignan Amiens	29 et 30 avril		
	DNMi2-d2	04 nov.					19 et 20 novembre	Mont St Aignan	11 et 12 février		
	DNO4-d4	16 sept					1 et 2 octobre 15 et 16	Mt-St-Aignan Lisieux	14 et 15 janvier		
	Champ. 1234	14 avr	04 et 31 mai	poules	25 juin	Hérouville					
	Coupe de France 2022	20 janv.	les 3 premiers tours et rattrapages sont joués entre février et juin, le 4ème en			oct. 2023	Hérouville	octobre. 2023	Mt-St-Aignan		déc. 2023
	Trophée de France 2022	02 juin				16 septembre	Caen	Novembre 2023	Mont St Aignan		déc. 2023

L'organisation plus spécifique de certaines épreuves fédérales au sein du Comité a besoin d'être précisée notamment :

- **L'Interclubs (Art. 5 du RRC)**
- **La Coupe de France (Art. 6 du RRC)**

Certaines épreuves sont internes au Comité :

- **Le Championnat 1234 (Art. 7 du RRC)**
Cette épreuve a pour but de faire jouer entre eux des joueurs qui n'ont pas l'habitude

de se rencontrer et d'encourager des joueurs débutants à participer aux compétitions

- **Le Simultané Régional des Débutants (Art. 8 du RRC)**
Cette épreuve, entièrement gratuite, est souvent la première jouée par les débutants (indice maximum 28). Toute participation aux trois séances donne lieu à une attribution de Points d'Expert.
- **Le Challenge de Basse-Normandie (Art. 9 du RRC)**
Toute participation à un Tournoi Régional donne lieu à une attribution de Points Festivals. Il faut avoir joué au moins 5 tournois pour les 1ères et 2èmes séries et 3 pour les autres séries pour figurer au classement du Challenge.
- **Le Challenge bas-normand virtuel soir du Comité (Art. 10 du RRC)**
Huit dates sont choisies dans l'année à des jours différents le soir (du lundi au jeudi) pour jouer ce simultané virtuel en ligne sur RealBridge. Le classement est effectué sur tous les tournois.
- **Le Simultané Bas-Normand (Art. 11 du RRC)**
Cinq dates sont choisies dans l'année à des jours différents (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, le soir). Le classement est effectué sur les trois meilleurs tournois.

Les Compétitions Fédérales

Les Compétitions Fédérales

Article 5. Interclubs (RNC Titre II, section 4)

Le Championnat Interclubs, organisé en 5 divisions, est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFB.

Chaque division concourt séparément. Chacune de ces 5 divisions débouche sur une finale de comité, une finale de ligue (sauf la division 5), une finale nationale.

Rappelons que l'esprit de cette compétition est de participer à l'épreuve pour défendre un Club. Ce sont les Clubs qui gagnent ou perdent des places dans les diverses divisions et qui adoptent la formation des équipes à y inscrire.

Art. 5.1 – Club d'appartenance

Tous les joueurs d'une même équipe doivent être obligatoirement licenciés à la FFB, par l'intermédiaire du club qu'ils veulent représenter.

Dérogation : Un club de moins de 30 licenciés peut constituer une ou plusieurs équipes pour jouer en division 4 ou 5 avec des joueurs licenciés dans un autre club de notre comité. L'équipe doit comprendre au moins deux joueurs licenciés dans le club.

Art. 5.2 – Quotas des clubs

Chaque club dispose d'un certain quota de places dans les divisions 1, 2, 3 et 4 (en division 5, les places ne sont pas limitées).

Ces places sont obtenues :

- En fonction des résultats de l'année précédente, par le jeu des montées - descentes entre divisions,
- Par attribution de places supplémentaires pour création d'équipe,
- Par transfert d'une place d'un club à l'autre.

Le quota d'un Club pour la saison S+1 est calculé dans chaque division en additionnant :

- Le quota en début de saison S, réduit ou augmenté en fin de saison S par le jeu des montées - descentes entre divisions,
- Les attributions supplémentaires accordées pour création d'équipes,
- Les attributions exceptionnelles accordées par la commission des compétitions sur demande justifiée des Présidents de clubs (création de clubs, développement exceptionnel, ...)
- Les attributions ou diminutions accordées pour transfert de place.

Si, après calcul de ce quota, le club ne peut inscrire le nombre d'équipes retenu dans une division considérée, ce nombre est réduit sans augmentation des quotas dans les autres divisions.

Art. 5.3 – Inscription des équipes

Les clubs inscrivent les équipes formées dans les délais prescrits, en précisant le nom du capitaine, et versent au Comité, lors de l'inscription, les droits d'engagement dus (à charge pour les clubs de récupérer à leur convenance tout ou partie de ces droits auprès des équipes inscrites).

Art. 5.4 – Montées-Descentes

Pour chaque division :

- Les clubs dont une équipe « monte », transfèrent une place dans la division supérieure pour la saison suivante,
- Les clubs dont une équipe « descend », transfèrent une place dans la division inférieure pour la saison suivante.

Art. 5.5 – Création d'équipe

Sous réserve de respect des règles ci-après (indices), un club peut demander la création d'une équipe, appelée équipe « nouvelle ».

Les demandes de création, comportant la composition exacte des équipes, sont présentées par les Présidents de clubs et adressées au Responsable de l'épreuve au plus tard le 31 octobre. Ces demandes sont examinées par la Commission des Compétitions qui les accorde ou les refuse, en fonction des places disponibles dans les divisions considérées, prioritairement aux équipes d'IV le plus élevé (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE). Sauf circonstances très exceptionnelles, aucune demande de création en division 1 ne sera accordée. Un club ne peut demander la création d'une équipe que si celle-ci ne comporte pas 3 joueurs issus d'équipes devant jouer dans une division inférieure. Ne seront pas accordées non plus les créations résultant de scissions et recompositions d'équipes déjà existantes dans un même club, ou permettant artificiellement d'éviter la descente d'équipe dans une division inférieure.

Art. 5.6 – Composition des Divisions

Les effectifs des divisions 1 et 2 ne peuvent être modifiés que par autorisation de la Chambre Nationale d'Arbitrage (CNAR).

Les effectifs dans les divisions 3 et 4 sont fixés chaque année par la Commission des Compétitions, en fonction de la participation globale à l'Interclubs.

L'effectif en division 5 est variable et dépend uniquement des inscriptions d'équipes qui en respectent les critères.

Composition de la division 1

Elle est composée de 14 (ou 15 : cf paragraphe suivant, Qualification directe en finale de ligue) équipes de 6 joueurs au maximum (voir Annexe 6).

Les clubs des 3 (si 14 équipes) ou 4 (si 15 équipes) dernières équipes de la finale de comité, transfèrent une place de d1 en d2.

La saison suivante, la division 1 est complétée à 14 équipes prioritairement par :

- 2 équipes des clubs classés aux deux premières places de la finale montée de la d2

- Les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de d2 la saison précédente (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- Les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité d2 la saison précédente.

La division d1 est accessible à toutes équipes sans condition d'IV joueurs ou équipes.

Qualification directe en finale de ligue :

Une équipe, constituée de 5 joueurs minimum, avec cinq joueurs d'indice 100, peut demander sa qualification directe en finale de ligue. Le nombre d'exemptions du stade comité est limité à 2 équipes par ligue. Si plus de 2 équipes demandent cette exemption, elles sont départagées aux totaux de PE. L'inscription à l'épreuve est effectuée par le responsable de ligue. Ces demandes d'exemption du stade comité doivent être formulées auprès du Responsable de l'épreuve au plus tard le 1er septembre.

Si, par suite à accord de demandes d'exemption du stade comité, le nombre d'équipes participant à la finale de comité est impair (13), ce nombre est augmenté de 1 (14) par montée d'une équipe supplémentaire de la finale de d2 de la saison précédente.

En fin de saison, le nombre d'équipes descendant en d2 (3) est augmenté de 1 (4), afin de retrouver l'équilibre du système de Montées-Descentes d1-d2.

Composition de la division 2

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions (voir Annexe 6).

Elle est normalement composée de 28 équipes de 6 joueurs au maximum réparties en 2 poules de sélection de 14 équipes.

Les 8 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la finale organisée en patton suisse à 16 équipes. Les clubs des 2 premières équipes de la finale transfèrent une place de d2 en d1.

Les clubs des 3 dernières équipes de chaque poule transfèrent une place de d2 en d3.

La saison suivante, la division 2 est complétée à 28 équipes prioritairement par :

- 4 équipes des clubs classés aux quatre premières places de la finale montée de la d3,
- Les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de d3 la saison précédente (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- Les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- Les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité D3 la saison précédente.

Critères de participation	IV Equipe mini	IV Joueur maxi
Equipe nouvelle	271	non limité
Autres équipes	non limité	non limité

Composition de la division 3

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions (voir Annexe 6).

Elle est normalement composée de 36 équipes de 6 joueurs au maximum, réparties en 3 poules de sélection.

La finale est organisée à 18 équipes. Les clubs des 4 premières équipes de la finale transfèrent une place de d3 en d2.

Les clubs des 8 dernières équipes de la phase sélection transfèrent une place de d3 en d4. La saison suivante, la division 3 est complétée à 36 équipes prioritairement par :

- 4 équipes des clubs classés aux 4 premières places de la finale montée de la d4,
- Les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de d4 la saison précédente (départagés éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- Les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- Les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité D4 la saison précédente.

Critères de participation	IV Equipe maxi	IV Equipe mini	IV Joueur maxi
Equipe nouvelle	270	191	non limité
Autres équipes	non limité	non limité	non limité

Composition de la division 4

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions (voir Annexe 6).

Elle est normalement composée de 36 équipes de 7 joueurs au maximum, réparties en 3 poules de sélection.

La finale est organisée à 18 équipes. Les clubs des 4 premières équipes de la finale transfèrent une place de d4 en d3.

Les clubs des 8 dernières équipes de la phase sélection transfèrent une place de d4 en d5.

La saison suivante, la division 4 est complétée à 36 équipes prioritairement par :

- 1/5 (arrondi à l'inférieur) des équipes inscrites en d5, prises dans l'ordre du classement de la finale, transfèrent une place de d5 en d4,
- Les équipes ayant participé à la finale nationale de d5 la saison précédente (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- Les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- Les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité D5 la saison précédente.

Critères de participation	IV Equipe maxi	IV Equipe mini	IV Joueur maxi
Equipe nouvelle	190	144	non limité

Autres équipes	non limité	non limité	non limité
----------------	------------	------------	------------

Attention : par décision fédérale, les équipes d'IV supérieur à 190 ne sont pas autorisées à participer aux finales de ligue (art. 43.1 du RNC).

Composition de la division 5

Elle est composée d'équipes de 7 joueurs au maximum, un tour de sélection de 4 à 6 équipes est effectué dans les clubs pour éviter au maximum les déplacements, puis la finale est organisée sur une journée. L'organisation définitive de la finale de Comité dépendra du nombre réel d'inscrits à l'épreuve. Le cinquième (arrondi inférieurement) des équipes inscrites transfèrent une place de d5 en d4.

Critères de participation	IV Equipe maxi	IV Joueur maxi
Toute équipe	143	40

Art. 5.7 – Modification des équipes

Avant la confection des poules, toutes modifications sont autorisées (compléments, remplacements, suppressions), sous réserve d'en informer le responsable de l'épreuve.

Après confection des poules, les modifications sont soumises aux règles suivantes :

Compléments d'équipes :

Sous réserve d'en informer préalablement le responsable de l'épreuve, et de respecter les seuils maximaux prévus par le présent règlement, les équipes dont l'effectif est inférieur au maximum autorisé pourront se compléter, en cours de saison, aux conditions suivantes :

- Les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe,
- Divisions 1, 2 et 3 : jusqu'à 6 joueurs, au plus tard avant le début de la finale de ligue, si l'indice n'augmente pas de +8 max,
- Division 4 : jusqu'à 7 joueurs, au plus tard avant le début de la finale de ligue, si l'indice n'augmente pas de +8 max,
- Division 5 : jusqu'à 7 joueurs, au plus tard pendant la finale de ligue, sans condition d'augmentation d'IV.

Remplacement de joueurs :

Dans le cas d'une équipe déjà complète (6 joueurs en divisions 1, 2 et 3 ; 7 joueurs en divisions 4 et 5), et jusqu'au début de la finale de comité, il est possible de supprimer au maximum 1 ou 2 joueurs, et de les remplacer par d'autres joueurs si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Les nouveaux joueurs satisfont aux critères de la division,

- Les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe,
- Les joueurs supprimés n'ont pas déjà joué dans la compétition.

Suppression d'équipe :

Après confection des poules, toute suppression d'équipe est interdite, même si elle n'a pas encore commencé l'épreuve. Les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité. Une équipe déclarant forfait est considérée comme ayant joué.

Dérogation : Après confection des poules, mais avant le début de la compétition, pour les clubs de moins de 30 licenciés, dans les divisions 4 ou 5, et en cas de force majeure appréciée par la Commission des Compétitions, une équipe peut être supprimée si elle est réduite à 3 joueurs. Dans ce cas les droits d'inscription sont remboursés et les joueurs peuvent s'inscrire dans d'autres équipes.

Transfert d'équipe :

Dans le cas d'un accord, pris après délibération des B.E. respectifs, signé par deux Présidents de club, une place en division n peut être transférée d'un club à l'autre, le quota de division n du club cédant étant alors amputé d'une unité, celui du club recevant augmentée d'autant.

En cas de fusion de plusieurs clubs, les places des clubs supprimés reviennent de droit au club résultant de la fusion.

Modification des effectifs des divisions :

Dans l'éventualité d'une modification des effectifs d'une ou plusieurs divisions l'année suivante, le nombre d'équipes concernées par les montées ou descentes sera déterminé avant les finales qualificantes, pour application dès la saison e

Art. 6 - Coupe de France

Généralités

Les dispositions générales d'organisation de la Coupe de France sont prévues dans la section 5 du titre II du RNC.

Concrètement, la compétition est organisée obligatoirement en matchs par KO avec mi-temps.

Toutes les équipes qui jouent la compétition sont classées suivant leur indice.

L'entrée des équipes dans la compétition est progressive ; les équipes les plus faibles d'indices rentrent au tour 1, les plus fortes devant avoir joué au moins trois rencontres avant la finale de zone.

Lors des trois premiers tours, un repêchage est organisé pour les équipes perdantes.

Le 4^{ème} tour est un tour de recadrage qui permet de qualifier pour les tours suivants exactement le nombre d'équipes souhaitées pour les trois derniers tours.

Nombre de donnes jouées

24 donnes sont jouées aux 3 premiers tours (jouées en 2 mi-temps de 12 donnes) et 30 donnes à partir du tour 4 (jouées en 3 tiers-temps de 10 donnes).

Ordre des rencontres

L'ordre des rencontres est obtenu par tirage au sort public. La première équipe tirée au sort est nommée équipe receveuse et la seconde équipe visiteuse.

Pour les matchs des 2 premiers tours, le tirage au sort est guidé par des notions géographiques afin de faciliter les rencontres et de limiter les déplacements. A partir du 3^{ème} tour, le tirage au sort devient intégral.

Organisation du match pour les premiers tours

Les dates des trois premiers tours et de leur rattrapage sont fixées par le calendrier régional. Le tour 4 est joué en septembre de la saison S+1, la date étant déterminée par le Conseil d'Administration en juin de la saison S.

La Coupe de France est la seule épreuve qui peut ne pas être jouée dans le cadre d'un club avant les trois derniers tours. Il appartient aux capitaines des deux équipes de se contacter afin de fixer les modalités d'organisation du match (date et horaire). Afin de conserver le caractère **convivial** de l'épreuve, il est possible de jouer le match avant la date fixée par le calendrier à condition que les deux équipes se soient entendues sur ce point. En cas de désaccord des deux capitaines, la commission des compétitions arbitrera la situation.

L'équipe receveuse doit organiser le match et l'équipe visiteuse effectuer le déplacement. Quand plus de 100 km séparent les deux équipes et si la possibilité existe, le match peut avoir lieu à mi-distance.

Le placement des paires est géré suivant la loi 122.2 du RNC.

Il n'y a pas d'arbitre avant les trois derniers tours et les cas litigieux se doivent d'être arbitrés correctement. En conséquence, si une équipe s'estime lésée, elle peut saisir la Commission Régionale des Litiges et d'Arbitrage (CRLA). Un formulaire à remplir soigneusement par les deux équipes est disponible sur le site du Comité. La CRLA doit

être saisie dans les 48h (au-delà, le résultat du match est entériné). Les 4 feuilles de marques doivent impérativement être jointes à la demande.

Pour une équipe qui doit entrer dans la phase de KO et qui déclare forfait, les joueurs composant cette équipe peuvent être intégrés à une autre équipe.

Organisation du match pour les trois derniers tours

Les trois derniers tours de la finale de Comité sont organisés sur un week-end (deux le samedi et un le dimanche) d'Octobre.

Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale de comité est fixé chaque année avant la date limite des inscriptions par le Directeur de Ligue. 4 ou 3 équipes sont qualifiées pour la finale de Zone, ce qui implique la participation de 32 ou 24 équipes, puis 16 ou 12, et enfin 8 ou 6 au dernier tour.

Les capitaines ou un représentant doivent impérativement être présents sur les lieux 15 minutes avant le début de l'épreuve pour le tirage au sort des rencontres. Les droits d'engagement du tour doivent être réglés par le capitaine au moment de l'appel de l'équipe.

Un arbitre est présent pour gérer l'épreuve qui a lieu sans écrans pour les tours du samedi et avec écrans pour le tour du dimanche.

Les Compétitions Internes au Comité

Attribution des PE et des PP

Généralités

Chaque année le Comité de Basse-Normandie dispose d'un quota variable de PE et PP attribué par la FFB, à répartir entre les joueurs ayant participé aux épreuves régionales. **Attention : seuls les joueurs licenciés dans le comité peuvent prétendre à ces attributions.**

L'attribution des PP par le Comité ne donne pas lieu à dotation de PE supplémentaires.

Le quota annuel de PP est fixé par la FFB (2022-2023 : 1089 PP)

Le quota annuel de PE est fixé par la FFB (2022-2023 : 92200 PE)

Répartition des PP

La répartition réelle dépend de l'attribution effective par la FFB et des reliquats obtenus par limitation d'attribution, ou par nombre insuffisant de classés. Elle est arrêtée par la commission des compétitions en fin de saison. Le quota total de PP peut être légèrement amputé pour attributions diverses.

La dotation en PP est répartie entre 3 épreuves régionales :

- Championnat de Basse-Normandie 1-2-3-4

Dotation fixe pour chaque joueur, aux 7 premières équipes de la Finale de Comité.

- Challenge de Basse-Normandie

Dotation des 3/5 des PP restants après attribution au Championnat de Basse-Normandie, répartis par séries.

- Simultané Bas-Normand

Dotation des PP restants après attribution au Championnat et au Challenge, augmenté des excédents obtenus par limitation du nombre de PP individuel, répartis par séries.

Répartition des PE

La répartition réelle dépend de l'attribution effective par la FFB et des reliquats obtenus par limitation d'attribution, ou par nombre insuffisant de classés. Elle est arrêtée par la commission des compétitions en fin de saison.

Le quota total de PE peut être légèrement amputé pour attributions diverses.

La dotation en PE est répartie entre les 4 épreuves régionales, dans l'ordre prioritaire suivant :

- Championnat de Basse-Normandie 1-2-3-4

Dotation fixe pour chaque joueur (sauf 1ère série et 2èmes séries majeures), aux 12 premières équipes de la Finale de Comité.

- Simultané des Débutants

Dotation à chaque joueur classé : 10000 PE au total, le dernier en ayant 50.

- Challenge de Basse-Normandie

Dotation des 30% des PE restants après attribution au Championnat de Basse-Normandie et au Simultané des Débutants, répartis par séries (sauf 1ère série et 2èmes séries majeures).

- Challenge Bas-normand virtuel soir

Dotation fixe pour chaque joueur (sauf 1ère série et 2èmes séries majeures) ayant participé à l'épreuve.

- Simultané Bas-Normand

Dotation des PE restants après attribution aux autres épreuves Comité, augmenté des excédents obtenus par limitation du nombre de PE individuels, répartis par séries (sauf 1ère série et 2èmes séries majeures).

Art. 7 - Championnat 1234

Principe

Cette compétition a pour objectif de faire jouer ensemble en matchs par quatre, des joueurs de séries différentes.

Elle est organisée en 2 phases :

- Sélections par poules géographiques
- Finale en Patton suisse

Inscriptions

L'inscription initiale de l'équipe doit comprendre au moins 4 joueurs répondant aux principes de composition de l'article 13.4. L'équipe peut être complétée jusqu'à 8 joueurs, dès l'inscription ou ultérieurement jusqu'à la phase finale.

Comme toujours, un joueur ne peut pas être inscrit dans deux équipes (même comme remplaçant).

Organisation

Phase de sélection :

La phase de sélection est organisée en 2 séances, à dates fixées au calendrier, en poules géographiques de 4 à 7 équipes. Le Responsable d'Epreuve, après accord des Présidents de club, désigne les centres où seront organisées les sélections.

Dans chaque centre, en accord avec le Responsable d'Epreuve, le Président du club désigne un responsable chargé d'organiser la phase de sélection (arbitre du club si possible). La phase de sélection est organisée en 2 séances fixées par le calendrier (en soirée ou si possibilité dans l'après-midi). Il est possible pour les organisateurs d'effectuer les sélections avant les dates prévues par le calendrier à condition d'en référer d'abord au responsable d'épreuve.

Toujours en accord avec le Responsable d'Epreuve, l'organisateur désigné fixe les conditions d'organisation en obéissant aux règles suivantes :

- Toutes les équipes d'une même poule doivent jouer en même temps,
- Le nombre total de donnes de chaque équipe, lors de la phase de sélection doit être au moins égal à 36,
- En fonction du nombre d'équipes de la poule, les matchs seront de 8 à 12 donnes avec mi-temps (possibilité de changement de joueur à la mi-temps).

Le Responsable d'Epreuve fixe le nombre d'équipes qualifiées (entre 25% et 33% des inscrits, de façon à obtenir une finale de 20 à 24 équipes), et informe les organisateurs.

Responsabilités de l'organisateur :

- Transmettre aux capitaines les conditions d'organisation (lieux, dates, horaires),
- Informer les capitaines du présent règlement,
- Faire jouer les matchs,
- Veiller à ce que les feuilles de match soient correctement remplies. En particulier, indiquer le nombre de points totaux en cas d'égalité de points IMP,
- Transmettre les feuilles de match au Responsable d'Epreuve, dès la fin de la phase de sélection ou rentrer les résultats sur le site métier.

Phase finale

La finale est organisée sur une journée en Patton suisse de 20 à 24 équipes, suivant le nombre d'équipes inscrites, et en 6 matchs de 8 ou 10 donnes.

En cas de forfait dans une poule d'une seule équipe qualifiée pour la finale, elle est remplacée par la première équipe non qualifiée de cette poule.

En cas de forfait de plusieurs équipes d'une même poule, y compris l'équipe désignée pour remplacer un premier forfait, la place est attribuée sur l'ensemble des poules à l'équipe non qualifiée totalisant la meilleure moyenne de points de victoire. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le quotient : Total des IMP gagnés/Total des IMP perdus

Composition d'une quadrette pour une mi-temps

Au cours de chacune des mi-temps, la quadrette idéale est composée de 4 joueurs de séries 1, 2, 3 et 4. On accepte le remplacement d'un joueur d'une série par un joueur de série plus faible, mais jamais l'inverse.

La composition de la quadrette doit respecter les règles énoncées ci-dessous
<ul style="list-style-type: none">• Au moins 3 joueurs de séries différentes• Sans 2 joueurs 1^{ère} série• Sans 3 joueurs 1^{ère} ou 2^{ème} série• Au moins un joueur 4^{ème} série ou non classé

Position à la table

Pour les joueurs présents à la table (sélection et finale) :

- Dans chaque paire le **plus fort indice** de valeur est assis en **SUD** ou en **EST**.
- Les 2 plus forts indices ne peuvent être associés.

En cas de non- respect, suspension du match et pénalités pour l'équipe fautive.

Conventions de jeu (Cette épreuve est classée catégorie 5 (RPI 2021))

Systèmes autorisés : Système d'enseignement Français (S.E.F.), édition 2021
<ul style="list-style-type: none">• Majeure 5^{ème} – meilleure mineure• Majeure 5^{ème} – carreau quatrième• Conventions d'ouverture :• 1SA fort (15-17H <u>ou</u> 16-18H), 2SA fort (20-22H)• 2T ou 2K fort indéterminé ou forcing de manche• 2C ou 2P unicolore faible• 2K, 2C ou 2P unicolore fort

- 3T à 4P barrage (interdit en Texas)
- 3SA Mineure affranchie
- 4SA Bicolore mineur
- 4SA Blackwood
- Conventions autorisées :
- Stayman avec au moins 1 Maj 4^{ème}
- Texas
- Enchères d'essai
- 3^{ème} et 4^{ème} couleur forcing
- Soutien mineur inversé
- Roudy, Splinter, Drury, Truscott, Landy simple, spoutnik
- 2SA fitté

Conventions non autorisées :

- Toute convention inhabituelle (CI)
- Le S. A. faible
- Toute convention qui modifie les conditions d'ouverture
- Les enchères à plusieurs significations (ex : 2 K multicolore)
- Interventions en Texas
- Les Psychiques à l'ouverture sont interdits

Attribution de PP et de PE

Attribution en PP :

Les joueurs licenciés sur le comité des 5 premières équipes du classement de la finale de Comité sont dotés en PP.

Les 12 premières équipes du classement de la Finale de Comité sont dotées en PE. Chaque joueur de 2^{ème} 3^{ème} ou 4^{ème} série ayant joué au moins le tiers des donnes reçoit une attribution identique. Les joueurs n'ayant participé que pour moins du tiers des donnes reçoivent la moitié de l'attribution. Les joueurs 1^{ères} séries et 2^{èmes} série majeure ne sont pas rétribués en PE.

Chaque joueur ayant joué au moins le tiers des donnes reçoit une attribution identique.

Les joueurs n'ayant participé que pour moins du tiers des donnes reçoivent la moitié de l'attribution, arrondie à l'entier supérieur.

Barème		
Rang final	Dotation PP et PE par joueur	
	PP	PE (hors 1ère série et 2èmes séries majeures)
1	10	2500

2	8	2300
3	6	2100
4	5	1900
5	4	1700
6	3	1500
7	2	1300
8		1100
9		900
10		700
11		500
12		300

Art. 8 – Simultané Régional des Débutants

Principe

Le Simultané des Débutants est ouvert à tout licencié non scolaire d'indice au plus égal à 28. Il s'agit de tournois par paires qui se déroulent en trois séances d'environ huit donnes, devant être jouées en décembre, février et avril.

Inscription

La participation vaut inscription. Elle est gratuite.

Organisation

La composition des paires peut varier d'une séance à l'autre. Deux paires suffisent pour l'organiser dans un club. Des clubs voisins peuvent se regrouper.

Les résultats doivent être transmis par mail au Responsable de l'Epreuve respectivement au plus tard le 31 décembre, le 28 février et le 30 avril.

Celui-ci publie le classement de chaque séance le mois suivant.

Résultats

Les joueurs licenciés sur le comité ayant participé aux trois séances sont classés en faisant la moyenne de leurs pourcentages obtenus à chaque séance. Le Responsable de l'Epreuve publie alors ce classement.

Attribution de PE

Chaque joueur classé d'indice au plus 24 reçoit une attribution de PE, celle-ci étant linéairement décroissante jusqu'à 50 pour le dernier. 10000 PE sont répartis entre tous les joueurs classés.

Art. 9 - Challenge de Basse-Normandie

Création de tournois

Chaque Club du Comité de Basse-Normandie peut organiser une fois par an un tournoi éligible au Challenge de Basse-Normandie. La création de tournoi par toute autre entité est soumise à approbation du Président du Comité après consultation de la Commission des Compétitions.

Agrément et homologation des tournois

La demande d'agrément est faite sur le site métier de la FFB (« Compétitions », « Festival»). Il est recommandé de faire cette demande le plus tôt possible afin de permettre la parution dans les différents agendas de la FFB et autres médias du Bridge (As de Trèfle, ...).

Des droits de tables sont à verser après les tournois :

- La part Comité (Tarif 2022-2023 : 2 € par table)
- La part FFB est facturée à la donne aux clubs directement par la FFB.

L'homologation des tournois est effectuée par le Comité.

Règles d'organisation des tournois

Le club organisateur est libre de fixer les droits d'engagement, le nombre de séances et la dotation sous réserve du respect des règles ci-dessous :

a) pour les tournois organisés en présentiel

Organisation – Arbitrage :

- Le tournoi doit être placé sous la direction d'un arbitre de grade « Arbitre de Comité » minimum.
- Les joueurs NS doivent jouer un minimum de 26 donnes.
- Les participants sont classés ligne par ligne. En cas de tournoi organisé en plusieurs séances, la permutation des axes NS ou EO est interdite.
- Le tournoi doit obligatoirement être géré sous le logiciel Magic-Contest (une sauvegarde de l'épreuve doit être transmise au Directeur des Compétitions dans les 48h suivant le tournoi).
- Le classement provisoire et les fréquences doivent être affichés 15 min avant la proclamation des résultats.
- Une réduction minimale de 50% des droits d'engagement doit être appliquée aux juniors et aux cadets.

Dotations pour un tournoi organisé par une entité autre que le Comité :

- Si une dotation en espèces est prévue, cette dotation doit être identique dans les deux lignes.
- Une dotation en lots doit être prévue pour tous les autres joueurs participant au tournoi.
- Le montant total des dotations (lots et espèces), doit être au moins égal à 60% du total des droits d'engagement perçus.

- Une dotation spécifique doit être prévue pour les paires ne comportant pas de joueur 1^{ère} ou 2^{ème} série.

Non-respect des règles d'organisation :

En cas de non-respect des règles ci-dessus, le comité se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'agrément du tournoi l'année suivante.

b) pour les tournois organisés en ligne

Organisation – Arbitrage :

- Le tournoi doit être placé sous la direction d'un arbitre de grade « Arbitre de Comité » minimum.
- Les joueurs doivent jouer un minimum de 26 donnes.
- Il ne peut pas, pour l'instant, y avoir de classement par ligne
- Un tarif identique de 5€ par joueur est appliqué avec une réduction minimale de 50% des droits d'engagement appliquée aux juniors et aux cadets.
- Au vu du tarif pratiqué, il n'y a pas d'attribution de lots ou d'espèces.

Classement général

Conditions pour être classé au Challenge en fin de saison cette année :

- Les 1^{ères} série doivent avoir participé à au moins cinq des tournois du Challenge,
- Les 2^{èmes} série doivent avoir participé à au moins cinq des tournois du Challenge,
- Les joueurs 3^{ème} et 4^{ème} série, doivent avoir participé à au moins trois tournois du Challenge.

Seul ce nombre minimal de tournois amène des points "Challenge" dans la série considérée.

Attribution de PP

Reçoivent une attribution de PP :

- N % des joueurs 1^{ère} série
- N % des joueurs 2^{ème} série
- N % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible.

L'attribution maximale est de :

- 20 PP au 1er joueur 1^{ère} série
- 15 PP au 1er joueur 2^{ème} série
- 5 PP au 1er joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 1, arrondie à l'entier supérieur

Si le classement d'un joueur dans une série supérieure lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la série la plus favorable. Pour pouvoir prétendre à une attribution dans la série supérieure, il faut avoir joué le nombre de tournois minimum de la série en question, un nouveau calcul étant alors fait avec ce nombre.

Si le classement d'un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série en 2^{ème} série lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la 2^{ème} série.

Attribution de PE :

- N % des joueurs 2^{ème} série mineures
- N % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale est de :

- 5000 PE au 1er joueur à condition qu'il soit deuxième série mineure (l'attribution donnée correspondant au classement réel du joueur dans sa série)
- 2500 PE au 1er joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 800, arrondie à l'entier supérieur.

Si le classement d'un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série en 2^{ème} série lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la 2^{ème} série à condition d'avoir joué au moins 4 tournois.

Art. 10 – Challenge Bas-Normand virtuel soir

Huit tournois sont organisés en soirée du lundi au jeudi, 24 donnes en ligne sur RealBridge à 4 euro, donnant lieu à une double attribution de Points d’Experts :

- Connection obligatoire 10mns avant et inscription obligatoire sur l’espace licencié.
- Les PE donnés par la fédération lors de l’homologation de ces tournois virtuels,
- Une attribution possible supplémentaire de PE distribués par le Comité en fin de saison.

Le classement de cette nouvelle épreuve au sein du Comité sera faite via un calcul de Points Virtuels.

Les Points Virtuels du tournoi correspondent aux points de classement.
(ex : si 40 paires, la 1^{ère} paire gagne 40 pts et la dernière 1pts)

Le classement final de cette épreuve virtuelle sera obtenu sur le nombre de tournoi joué par chaque participant.

Cette épreuve est la seule épreuve du comité qui permette une attribution globale de PE sans distinction de séries mais les 1^{ères} séries et les 2^{èmes} séries majeure sont exclus de cette attribution supplémentaire.

Attention, cette épreuve ne donnera pas lieu à une attribution de PP.

Rang Final	Dotation PE par joueur (hors 1 ^{ère} série et 2 ^{èmes} série majeure)
1	2 000
2	1 800
3	1 600
4	1 200
5	900
6	500
7	300
8	200
9	100
10 et +	50

Art. 11 - Simultané Bas-Normand (en présentiel)

Classement du Simultané

Le simultané Bas-Normand regroupe en simultané des tournois de régularité par paires. Il se dispute sur 5 rencontres en soirée (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi).

Le calendrier proposé offre aux clubs la possibilité de participer sans avoir à bouleverser leurs habitudes de jeu (cinq tournois répartis sur cinq jours de la semaine différents).

Les clubs désirant participer à un ou plusieurs des tournois du simultané Bas-Normand s'inscrivent auprès du Responsable de l'Épreuve au plus tard au 15 septembre.

Il s'agit de tournois par paires qui se disputent obligatoirement en soirée.

Une préinscription sur le site FFB est obligatoire.

Chacune des rencontres est dotée des Points d'Expert habituels mais sans tenir compte des PE-bonus pour ce type d'épreuve.

A l'issue des 5 rencontres, un classement est effectué pour les joueurs ayant participé à au moins 3 des 5 tournois. Ce classement est fait à partir de la totalisation des Points d'Expert obtenus sur les trois meilleurs tournois (dotation issue de la base FFB) hors bonus.

Attribution de PP

Les joueurs licenciés sur le comité ayant participé à au moins 3 des 5 tournois sont classés par séries, globalisées pour les 3^{ème} et 4^{ème} séries.

Reçoivent une attribution de PP :

- N % des joueurs 1^{ère} série
- N/2 % des joueurs 2^{ème} série
- N/4 % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale est de :

- 15 PP au 1er joueur 1^{ère} série
- 10 PP au 1er joueur 2^{ème} série
- 5 PP au 1er joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 1, arrondie à l'entier supérieur

Si le classement d'un joueur dans une série supérieure lui permet une meilleure dotation, il est intégré au classement de la série la plus favorable.

Attribution de PE

Reçoivent une attribution de PE :

- N % des joueurs 2^{ème} série mineures
- Tous les joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale est de :

- 5000 PE au 1er joueur à condition qu'il soit deuxième série mineure (l'attribution donnée correspondant au classement réel du joueur dans sa série)
- 2500 PE au 1er joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est décroissante de n à 100, arrondie à l'entier supérieur en utilisant un coefficient multiplicateur entre chaque joueur compris entre 0,8 et 0,9. Tous les joueurs de cette série reçoivent une attribution même minimale.

Si le classement d'un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série en 2^{ème} série lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la 2^{ème} série.

Art. 12 – Concours d'entames

Quatre concours d'entames sont organisés sur le site du comité pour deux niveaux. Pour participer les joueurs devront obligatoirement être inscrits sur le site du comité **comitebasnormand.club.ffbridge.fr**.

Seuls les 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} séries rentreront dans le classement final.

Dates des réponses : du 1^{er} au 25 février, du 1^{er} au 25 mars, du 1^{er} au 25 avril, du 1^{er} au 25 mai.

Niveaux : joueurs de 2^{ème} série d'une part, et joueurs de 3^{ème} ou 4^{ème} séries d'autre part.

Organisation : pour chaque niveau, cinq questions seront proposées en début de mois pour le mois suivant.

Pour être classé, un joueur devra avoir participé aux quatre concours.

Un classement sera effectué à l'issue de chacun d'entre eux. Et sera affiché sur le site du comité.

Une attribution de PE sera faite par le Comité en fin de saison de la façon suivante :

- 1500 PE seront distribués aux joueurs de 2^{ème} série les mieux classés (si pas d'ex aequo, 500 + 400 + 300 + 200 + 100),
- 1500 PE seront distribués aux joueurs de 3^{ème} et 4^{ème} séries les mieux classés (si pas d'ex aequo, 500 + 400 + 300 + 200 + 100).

Les données sauvegardées ne seront utilisées que pour le concours d'entames.

Mise à jour le 07/10/22